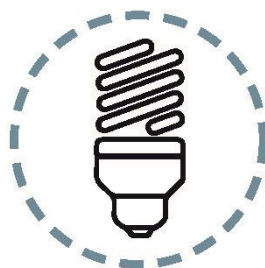
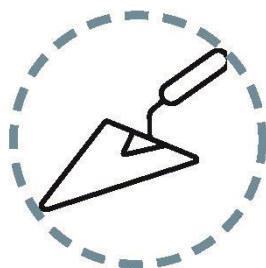
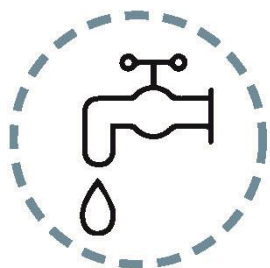


# PRIMES À L'ÉNERGIE

NOUVEAU RÉGIME D'AIDES  
DES TRANSFORMATIONS ÉNERGÉTIQUES



## DISPOSER DE BÂTIMENTS À EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ÉLEVÉE, C'EST BON POUR LE CLIMAT

Depuis 2020, la Communauté germanophone est responsable du logement, de l'énergie et de l'aménagement du territoire. Depuis lors, elle développe de nouveaux concepts pour promouvoir la construction économe en énergie dans les Cantons de l'Est.

Une aide financière est possible pour les transformations qui améliorent l'efficacité énergétique des bâtiments, c'est-à-dire qui permettent d'économiser de l'énergie ou de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. La Communauté germanophone souhaite ainsi contribuer à la réalisation des objectifs européens en matière de politique énergétique.

L'un de ces objectifs est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95 % d'ici à 2050. L'objectif est donc également de parvenir à un parc immobilier quasiment neutre sur le plan climatique d'ici 2050.



**LES RÉSIDENTS DES NEUF COMMUNES GERMANOPHONES  
PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PRIMES**







A

B

C

D

E

F

G

## VOUS SOUHAITEZ RÉNOVER UNE MAISON OU CRÉER UN LOGEMENT DANS UN BÂTIMENT EXISTANT ?

Alors vous devriez demander une prime à l'énergie de la Communauté germanophone à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

N'attendez pas pour rénover votre habitation. Grâce aux techniques de rénovation modernes, il est déjà possible d'atteindre la classe A de la PEB\* (performance énergétique des bâtiments).

Si vous n'avez pas actuellement les moyens financiers de faire rénover votre maison, vous pouvez recourir aux prêts à taux zéro :

Pour les travaux subventionnés, il est possible de demander un crédit à taux zéro : le rénoprêt à 0 % d'intérêt.

Avec le **rénoprêt**, vous pouvez également réaliser des travaux de rénovation pour lesquels il n'y a pas de primes, comme des systèmes photovoltaïques ou de chauffage. Ce prêt est également sans intérêt. Pour en savoir plus, consultez le Conseil en énergie des Cantons de l'Est.

### VOUS POUVEZ DEMANDER DES PRIMES À L'ÉNERGIE POUR DEUX TYPES DE TRANSFORMATIONS.

- **Une amélioration énergétique**  
Il s'agit d'une rénovation de moindre envergure comportant jusqu'à deux mesures. Aucun certificat PEB n'est requis dans ce cas. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 24 mois à compter de la date d'introduction de la demande de prime. Il doit s'écouler au moins 12 mois entre deux demandes.
- **Une rénovation énergétique**  
Il s'agit d'une rénovation de grande envergure comprenant au moins trois mesures, et pouvant aller jusqu'à l'assainissement complet. Pour demander des primes, un certificat PEB est requis dans ce cas. Les travaux doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la date d'introduction de la demande de prime. \*PEB signifie performance énergétique des bâtiments

## LES CONDITIONS

### QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PRIME À L'ÉNERGIE ?

- Le demandeur doit être âgé d'au moins 18 ans et être inscrit au registre national ou au registre des étrangers.
- Il doit être propriétaire ou copropriétaire de l'immeuble concerné par les travaux.

### QUELS SONT LES BÂTIMENTS QUI PEUVENT BÉNÉFICIER DE PRIMES À L'ÉNERGIE ?

- Le bâtiment doit être situé dans l'une des neuf communes de la Communauté germanophone.
- Le permis d'urbanisme du bâtiment doit avoir été délivré il y a au moins 15 ans.
- Le bâtiment doit être utilisé à des fins résidentielles. Cela signifie que l'une de ces quatre conditions s'applique à votre bâtiment :
  - Vous l'occupez personnellement pour au moins 5 ans ;
  - Vous le louez à des fins privées pour au moins 5 ans, en tenant compte du tableau des loyers indicatifs ;
  - Vous le mettez à la disposition d'une agence immobilière sociale pour au moins 5 ans ;
  - Vous le mettez gratuitement à la disposition d'un parent du premier ou du deuxième degré à titre de résidence principale pour ou moins d'un an.





## BON À SAVOIR...

Si, dans un **immeuble**, les appartements appartiennent à des propriétaires différents, seuls les travaux de rénovation qui peuvent être attribués individuellement à un appartement (par exemple, le remplacement des fenêtres) sont subventionnés. Les travaux qui concernent tous les appartements (toit, portes d'entrée, murs) ne sont pas subventionnés.

Les travaux doivent être réalisés par une **entreprise**. Pour que vous puissiez bénéficier des primes, cette entreprise doit être enregistrée dans la Banque Carrefour des entreprises (BCE).

Les travaux doivent être réalisés dans le **délai imparti** : 24 mois dans le cas d'une amélioration énergétique, 36 mois dans le cas d'une rénovation énergétique, dans chaque cas à compter de l'introduction de la demande de prime.

Joignez un **devis** à la demande. Cela permet de réduire le délai de traitement.

Le **matériau** que vous devriez utiliser peut être déterminé à l'aide d'un calculateur de valeur U.

L'artisan ou le Guichet de l'énergie des Cantons de l'Est peut vous aider.

Si vous avez déjà demandé un audit énergétique dans le cadre du précédent régime d'aides de la Région wallonne avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021, vous pouvez continuer à bénéficier de l'application de ces conditions d'aide pour vos travaux.







## COMMENT DEMANDER VOTRE PRIME ?

- Vous introduisez le formulaire de demande ([www.ostbelgienlive.be/energiepraemien](http://www.ostbelgienlive.be/energiepraemien)) en ligne ou par courrier.
- En cas de rénovation énergétique, joignez le certificat PEB du logement.
- Vous recevrez un accusé de réception du Guichet de l'énergie des Cantons de l'Est avec le calcul de la prime éventuelle.
- Attendez la confirmation avant de commencer les travaux.
- Faites réaliser les travaux.
- Transmettez les factures des travaux et des systèmes techniques.
- Bénéficiez de la/des prime(s).

### Conseil :

Prenez des photos des matériaux et du chantier de construction. De cette manière, vous pouvez prouver à tout moment quels matériaux ont été utilisés.

The image shows a sample of a 'Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant'. It contains the following information:

- Logement certifié:** Rue, CP, Localité, n°/Boîte, Certificat connu: Maison unifamiliale, Date de construction: Entre 1971 et 1980.
- Performance énergétique:** La consommation énergétique totale d'énergie primaire de ce logement est de 22 kWh/m²/an. Surface de plancher chauffé: 228 m². Consommation spécifique d'énergie primaire: 222 kWh/m²/an.
- Indicateurs spécifiques:** Besoins en chaleur de logement, Performance des installations de chauffage, Performance des transferts d'énergie chaude extérieure, Système de ventilation, Utilisation d'énergie renouvelables.
- Certification agréée n° XXXXXX-XX-XXXXX**
- Nom / Prénom:** Adresse, n°/Boîte, CP, Localité, Date: 21/10/2014, Signature.

## VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?

Contactez alors le :  
**Guichet de l'énergie des Cantons de l'Est**  
Hostert 31A  
4700 Eupen  
087 55 22 44  
[energieberatung@dgov.be](mailto:energieberatung@dgov.be)

Les spécialistes vous conseilleront personnellement, en toute neutralité et gratuitement sur les primes de la Communauté germanophone. Ils peuvent également répondre avec compétence à vos questions techniques.

Ici, vous trouverez également des informations claires sur la législation de la Communauté germanophone.

## EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES

**Exigences relatives aux coefficients de transmission thermique (valeurs U) des composants respectifs et liste des conditions cadres techniques**

Mesure de rénovation	Valeur U maximale [W/m <sup>2</sup> K]
1. Isolation thermique de murs	$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$
2. Isolation thermique de toitures	$U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$
3. Isolation thermique de plafonds d'étage	$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$
4. Isolation thermique de plafonds d'étage	$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$
5. Isolation thermique de plafonds d'étage	$U \leq 0,24 \text{ W/m}^2\text{K}$
6. Renouvellement de fenêtres, de portes-fenêtres et de portes extérieures	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ $+ U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
7. Remplacement (installation) du système de chauffage/de production d'eau chaude par une pompe à chaleur (sauf air/air)	Conditions cadres techniques de l'arrêté ministériel
8. Remplacement (installation) du système de chauffage par une chaudière à biomasse	Conditions cadres techniques de l'arrêté ministériel
9. Remplacement (installation) d'un poêle à biomasse locale	Conditions cadres techniques de l'arrêté ministériel
10. Installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude	Conditions cadres techniques de l'arrêté ministériel
11. Optimisation des systèmes de chauffage	Conditions cadres techniques de l'arrêté ministériel
12. Optimisation du système de production d'eau chaude	Conditions cadres techniques de l'arrêté ministériel

*La valeur U doit être déterminée en détail pour l'ensemble de la structure de couches du composant.*



<b>Composant</b>
Mur extérieur
Toit
Plafonds de l'étage supérieur vers des combles non aménagés
Plafonds de sous-sols, plafonds de pièces non chauffées
Plafonds d'étage vers le bas contre l'air extérieur
Fenêtres et portes de balcon, de terrasse et d'entrée
Chauffage
Chauffage
Chauffage
Production d'eau chaude
Chauffage
Production d'eau chaude



## MONTANTS DES PRIMES

Mesure de rénovation	Montant de la prime
1. Isolation thermique de murs	60 €/m <sup>2</sup> max. 250 m <sup>2</sup>
2. Isolation thermique de toitures	45 €/m <sup>2</sup> max. 200 m <sup>2</sup>
3. Isolation thermique du plafond de l'étage supérieur	30 €/m <sup>2</sup> max. 200 m <sup>2</sup>
4. Isolation thermique du plafond de l'étage inférieur	30 €/m <sup>2</sup> max. 200 m <sup>2</sup>
5. Isolation thermique de plafonds d'étage	30 €/m <sup>2</sup> max. 200 m <sup>2</sup>
6. Renouvellement des fenêtres, portes-fenêtres et portes extérieures	90 €/m <sup>2</sup> max. 50 m <sup>2</sup>
7. Remplacement/installation du système de chauffage ou de production de chauffage/d'eau chaude par une pompe à chaleur de chauffage ou une pompe à chaleur combinée (sauf air/air)	2 000 €
8. Remplacement/installation du système de chauffage par une chaudière à biomasse	2 500 €
9. Remplacement ou installation d'un poêle à biomasse locale	500 €
10. Installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude	1 500 €
11. Remplacement/installation d'une chaudière à biomasse en combinaison avec des panneaux solaires pour la production d'eau chaude	4 500 €
12. Remplacement/installation de la production d'eau chaude par une pompe à chaleur à eau chaude	500 €
13. Optimisation du système de chauffage	400 €
14. Optimisation du système de production d'eau chaude	200 €

*Vous recevrez au maximum 70 % du montant des factures transmises. Le montant de la prime peut être augmenté de 25 % si vous utilisez des matériaux naturels (au moins 70 % d'origine naturelle). Les primes de la Communauté germanophone ne peuvent être cumulées avec celles de la Région wallonne.*



Composant
Mur extérieur
Toit
Plafonds de l'étage supérieur vers des combles non aménagés
Plafonds de sous-sols, plafonds de pièces non chauffées
Plafonds d'étage vers le bas contre l'air extérieur
Fenêtres et portes de balcon, de terrasse et d'entrée
Chauffage/production d'eau chaude
Chauffage
Chauffage
Production d'eau chaude
Chauffage/production d'eau chaude
Production d'eau chaude
Chauffage
Production d'eau chaude

*Le montant de la prime peut être augmenté de 40 % si vous pouvez justifier d'un « faible » revenu (attestation BIM de la mutualité). Dans ce cas, la prime peut correspondre à 80 % maximum du montant des factures transmises.*





[www.ostbelgienlive.be/energiepremien](http://www.ostbelgienlive.be/energiepremien)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---



Vous trouverez plus d'informations sur :

[www.ostbelgienlive.be/energiepraemien](http://www.ostbelgienlive.be/energiepraemien)

ou auprès du

**Guichet de l'énergie des Cantons de l'Est**

Hostert 31A | 4700 Eupen | 087 55 22 44  
energieberatung@dgov.be

***Si vous habitez en Wallonie, contactez les Guichets Énergie Wallonie. Vous trouverez les adresses sur [www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)***

Mentions légales

Responsable de la publication :

Norbert Heukemes, secrétaire général, Ministère de la Communauté germanophone de Belgique,  
Gospertstraße 1, 4700 Eupen | FbKOM.HN/06.01-01.033/21.48 | Photos :

©AdobeStock\_AngelaStolle ©AdobeStock\_j-mel | ©AdobeStock\_Tamara | ©AdobeStock\_Ingo  
Bartussek